

Assemblées
SB/MPS/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 30 mars 2023, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaient présents :

André SANTINI	Tiphaine BONNIER	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE	Etienne BERANGER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Dominique GIACOMETTI	Anne-Sophie THIBAUT
Ludovic GUILCHER jusqu'à 19h32 et à partir de 20h00	Maria GARRIGUES	Cyrille GRANDCLEMENT
Edith LETOURNEL	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
David DAOULAS à partir de 18h53	Marie-Hélène LE BERRE à partir de 18h38	Didier VERNET
Nathalie PITROU jusqu'à 19h47 et à partir de 19h57	François SINSOLIEUX	Martine VESSIERE
Alain LEVY	Florent TRIDERA à partir de 18h40	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Eric KALASZ	André TANTI
Bernard de CARRERE	Isabelle MARLIERE	Thibaud GLOWACZOWER
Sabine LAKE-LOPEZ	Corine SEMPE	Antoine MARMIGNON
Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT	Valérie GIRAUD
		Sophie MEREAU

Etaient représentés :

Ludovic GUILCHER pouvoir à Maria GARRIGUES de 19h32 à 20h00

Nathalie PITROU pouvoir à Alain LEVY de 19h47 à 19h57

Arthur KHANDJIAN par Sabine LAKE-LOPEZ

Thibaut ROUSSEL par Fabienne LIADZE

Marie-Hélène LE BERRE par Nathalie PITROU jusqu'à 18h38

Claire GUICHARD par Thierry LEFEVRE

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Philippe KNUSMANN

Thomas PUIJALON par Didier VERNET

Maud JOIE-SORIA par Valérie GIRAUD

Etaient absents :

David DAOULAS jusqu'à 18h53

Florent TRIDERA jusqu'à 18h40

Claire GALLIOT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Publication par affichage du compte rendu sommaire :

Publication de la délibération :

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20230406-dcm4-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023
N° 4

OBJET : FINANCES – Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Ville a instauré une taxe de séjour au régime réel sur son territoire. La taxe de séjour est due par chaque personne hébergée (hors cas d'exonération) et se calcule en multipliant le tarif applicable à l'hébergement par le nombre de nuitées passées sur le territoire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs plafond du barème 2024 de la taxe de séjour, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Catégories d'établissements	2023	2024
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,00 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,25 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	0,90 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de réception en préfecture et en 2	0,20 €	0,20 €

Accusé de réception en préfecture
092 219200409-20230406-cm14-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception en préfecture : 17/04/2023

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		
Hôtels, meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	2% du coût de la nuitée HT par personne	4% du coût de la nuitée HT par personne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 422-3 du Code de tourisme,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour réelle sur le territoire de la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale des Ressources du 29 mars 2023,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Catégories d'établissements	2024
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de caractéristiques similaires dans des aires de	0,60 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtels, meublé de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Également, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté par 45 voix

Ont voté contre : 4 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Cyrille GRANDCLEMENT.

MM les Membres présents ont signé après lecture
POUR EXTRAIT CONFORME



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT,

Edith LETOURNEL
Maire-Adjoint

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20230406-dcm4-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023